



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260101

Domaine : 7.1.3

Date de convocation : 09 janvier 2026

Date de l'affichage : 09 janvier 2026

Date d'affichage de la délibération : 16 janvier 2026

Objet : 01 – Budget principal - Exercice 2025 - Décision modificative n°2

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETHERE, Olivier FOURCHES, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Jennifer THEUREAUX a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Jocelyne LIMOZIN
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Emilie DA SILVA
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Yannick MAURICE a donné pouvoir à Monsieur Pierre MATHEVET

Absent : Madame Sylvie MORELLE

Monsieur Alexandre KARADJINOV a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

VU la délibération n°0101 du 13 février 2025 portant sur le vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération en date du 11 décembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260115-20260101-DE
Date de délivrance : 16/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

CONSIDERANT qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de lisibilité budgétaire, d'ajuster la décision modificative n°1,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 – budget principal – par nature dont les crédits alloués par chapitres s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section	-528 712 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	528 200 €
TOTAL	-512 €
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	-528 200 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	364 361 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	88 112,44 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	75 726,56 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-512 €
TOTAL	-512 €

Dépenses d'investissement	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-512 €
TOTAL	-512 €
Recettes d'investissement	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	528 200 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-528 712 €
TOTAL	-512 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
Numéro : 19502184-20260115-20260101-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026